# RÈGLEMENT NUMÉRO RY-40-2009-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO RY-40-2009 SUR LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'INSCRIPTION À DIVERSES ACTIVITÉS SPORTIVES OU CULTURELLES NON-OFFERTES PAR LA MUNICIPALITÉ DE YAMASKA

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Municipalité de Yamaska et la Ville de Sorel-Tracy relative à la carte Accès-Loisirs qui permet aux résidants de Yamaska de profiter des mêmes services et activités de loisirs que les résidants de la Ville de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que certains résidants participent à l'activité de hockey sur glace offerte dans la Municipalité de Saint-David;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Yamaska de faciliter aux familles l'accès aux sports et loisirs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 juillet 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Le Page, appuyé par M. Léo-Paul Desmarais et résolu qu'un règlement portant le numéro RY-40-2009-01 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

## **Article 2**

L'article 1 du règlement numéro RY-40-2009 est remplacé par ce qui suit :

## Article 1 Remboursement

La Municipalité de Yamaska s'engage à rembourser à ses résidants l'écart entre les frais d'inscription qui leur sont exigés pour participer à l'activité de hockey sur glace à Saint-David et les frais exigés aux résidants de Saint-David par la Municipalité de Saint-David ou ses organismes mandataires, jusqu'à un maximum de cent dollars (100,00\$) par inscription.

## **Article 3**

L'article 5 intitulé «Application du règlement» du règlement numéro RY-40-2009 est abrogé.

# **Article 4**

Le présent règlement abroge toute disposition incompatible avec ce règlement.

#### Article 5

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.	
	<u> </u>
Louis R. Joyal, maire	Brigitte Vachon, directrice générale
	et secrétaire-trésorière

Adopté à l'unanimité à la séance ordinaire du 8 août 2011.